

F19

SOMMETS DE BERGES DE LA CHARENTE

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Frênaie alluviale 91FO Mégaphorbiaie 6430

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Vison d'Europe* (1356*), **Rosalie des Alpes*** (1087*), Loutre (1355), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Miniopère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083).



Enjeux : *Préserver les boisements et plantations arborées des berges, et assurer leur gestion d'une manière respectueuse des arbres, de leur diversité écologique, et des berges (système racinaire)*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Maintenir les boisements rivulaires ou les alignements d'arbres existants, et préserver ou encourager en leur sein la présence de plusieurs strates de végétation (arborée, arbustive, herbacée) en laissant par exemple évoluer la végétation basse sans l'entretenir.
Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien des formations rivulaires, et de la présence de plusieurs strates de végétation.*
2. **Proscrire le dessouchage sur les berges** et ne pas réaliser **d'exploitation forestière par coupes rases** sur un linéaire supérieur à 30m.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dessouchage sur les berges ou de coupe rase sur un linéaire supérieur à 30 m.*
3. **Poursuivre l'entretien des têtards existants** (dont les systèmes racinaires étendus participent au maintien des berges et à la création d'habitats pour la faune) ; périodicité d'intervention 10 ans (mini.) à 15 ans (maxi.)
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'entretien de têtards à la périodicité requise.*
4. Maintenir des arbres sénescents ou morts, et des arbres à cavités ou à fentes, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité piétonne (chemins) ou fluviale (écoulement, pontons...) et en l'absence de risque sanitaire avéré.
Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence d'arbres morts et/ou vieux et sénescents.*
5. Ne pas intervenir (élagage, abattage, débroussaillage...) entre **le 15 mars et le 15 août**.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'intervention lourde à cette période.*
6. En cas de lutte contre l'érosion des berges, privilégier **les techniques douces de génie écologique** (fascinage, bouturage de saules, remplacement des souches etc).
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de travaux lourds sauf cas particulier (ex : sécurité ouvrage) qui aurait recueilli l'accord de l'animateur Natura 2000.*

RECOMMANDATIONS :

1. Proscrire dans tous les cas l'effet « arbres alignés sur un « gazon » tondu »
2. Limiter strictement l'enlèvement éventuel de végétation aux seuls points d'accès « pêche » et sécurité
3. Laisser des bosquets se développer tous les 20 à 25 m de berge, en n'entretenant pas volontairement la végétation
4. Encourager la création de nouveaux têtards (frênes, saules, chênes...) en remplacement des anciens
5. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne principalement, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...).
6. Éviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation ; maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes).
7. Contribuer à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (Jussie, Myriophylle...) en :
 - a. favorisant le reboisement des berges au niveau des points noirs de colonisation par la Jussie (espèce tolérant peu l'ombrage) avec des essences locales : Frênes, Saules, Aulnes glutineux, Erable Champêtre, Chêne Pédonculé, Orme...
 - b. n'essayant pas de lutter soi-même contre ces espèces pour éviter leur dissémination (tout morceau de plante, si petit soit-il, peut s'enraciner et créer un nouveau pied mère)
 - c. signalant toute apparition à l'animateur Natura 2000